

VD_OMNI AC.2001.0243 vom 31. Dezember 2003

VD Tribunal cantonal, 2003-12-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2001.0243

FR: VD_OMNI AC.2001.0243 du 31 décembre 2003

IT: VD_OMNI AC.2001.0243 del 31 dicembre 2003

Regeste

WWF, HELVETIA NOSTRA, Anet et crts, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage c/ Département de la Sécurité et de l'environnement, Carrière d'Arvel SA, Villeneuve | Une séance de coordination selon l'art. 21 ROTA (discussion entre les juges, avec les assesseurs au besoin) n'est plus nécessaire si, après avoir contesté sa compétence, le département admet l'attraction de compétence en sa faveur (autorisation de défrichage liée à un plan d'extraction de carrière avec décision finale sur étude d'impact) dans le sens des conclusions prises par les recourants. En effet, la coordination exigée par l'art. 21 ROTA n'est destinée qu'à trancher des questions sur lesquelles un litige est effectivement pendant devant le Tribunal administratif.

Erwägungen

E. 1

er janvier 2004 également.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.